

République Française  
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
de la Commune de RAMILLIES

Séance du vendredi 25 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 12/03/2022).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 14

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoints ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme BOIDIN Cassandra, conseillère.

**OBJET: Abandon de procédure d'élaboration de carte communale**

**N° 15 /2022**

Par délibération du 26 septembre 2006 le conseil municipal de la commune de Ramillies engageait une procédure d'élaboration de carte communale.

Toutefois, considérant les enjeux territoriaux et la volonté de se doter d'un outil de programmation permettant de prévoir le devenir du territoire communal à travers une étude plus prospective tout en permettant d'avoir la possibilité de mettre en œuvre un règlement répondant aux spécificités locales.

La Commune de Ramillies estime donc que l'outil de Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du village répondant plus précisément aux ambitions communales et notamment à travers une réflexion se traduisant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouveau Urbain » -

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du 26 septembre 2006 prescrivant l'élaboration de la carte communale

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904921-20220325-15\_2022-DE

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :
- d'abandonner la procédure d'élaboration de carte communale ;
- de prendre une délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ramillies et d'une mention sur le site communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par la transmission en sous-préfecture le 29 mars 2022  
et l'affichage en mairie le 29 mars 2022

Ramillies, le 28 mars 2022

Le Maire,  
O.DELSAUX

